

POLITIQUE CONCERNANT LA REMISE DES TRAVAUX

Les retards dans la remise de travaux seront gérés de la manière suivante :

- Retrait de 10% sur la note finale du travail pour chaque jour calendrier de retard
- Après 3 jours de retard, le travail peut être refusé et la note de 0 est accordée à l'étudiant

Aucun travail ne doit être remis après la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. Un délai dans les saisies des notes entraîne un retard dans l'émission des diplômes et cause des problèmes dans la gestion des dossiers d'étudiants.

L'Université ne s'engage pas à retourner aux étudiantes et étudiants les travaux effectués par ces derniers-ères, dans le cadre des études poursuivies dans son établissement. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou l'étudiant de récupérer son travail (*Régime des études de premier cycle, article 11.2*).

La copie originale sera remise à l'étudiante ou à l'étudiant seulement après la date officielle de demande de révision de note.

Un travail ayant fait l'objet d'une évaluation dans un cours, ne peut être présenté dans le cadre d'un autre cours. Toute reproduction intégrale d'une partie ou d'un tout provenant de travaux antérieurs ou de volumes de référence est considérée comme un plagiat, à l'exception de citations qui identifient clairement l'auteur et la source de provenance des contenus.